



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-217

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Etablissement Français du Sang /

R93-2025-09-02-00002 - Délégation de pouvoir et de signature (2 pages)	Page 4
R93-2025-09-02-00025 - Délégation de pouvoir et de signature (8 pages)	Page 7
R93-2025-09-02-00003 - Délégation de signature (2 pages)	Page 16
R93-2025-09-02-00004 - Délégation de signature (2 pages)	Page 19
R93-2025-09-02-00005 - Délégation de signature (1 page)	Page 22
R93-2025-09-02-00006 - Délégation de signature (2 pages)	Page 24
R93-2025-09-02-00007 - Délégation de signature (1 page)	Page 27
R93-2025-09-02-00008 - Délégation de signature (2 pages)	Page 29
R93-2025-09-02-00009 - Délégation de signature (2 pages)	Page 32
R93-2025-09-02-00010 - Délégation de signature (2 pages)	Page 35
R93-2025-09-02-00011 - Délégation de signature (1 page)	Page 38
R93-2025-09-02-00012 - Délégation de signature (2 pages)	Page 40
R93-2025-09-02-00013 - Délégation de signature (2 pages)	Page 43
R93-2025-09-02-00014 - Délégation de signature (1 page)	Page 46
R93-2025-09-02-00015 - Délégation de signature (1 page)	Page 48
R93-2025-09-02-00016 - Délégation de signature (2 pages)	Page 50
R93-2025-09-02-00017 - Délégation de signature (2 pages)	Page 53
R93-2025-09-02-00018 - Délégation de signature (2 pages)	Page 56
R93-2025-09-02-00019 - Délégation de signature (4 pages)	Page 59
R93-2025-09-02-00020 - Délégation de signature (2 pages)	Page 64
R93-2025-09-02-00021 - Délégation de signature (2 pages)	Page 67
R93-2025-09-02-00022 - Délégation de signature (2 pages)	Page 70
R93-2025-09-02-00023 - Délégation de signature (1 page)	Page 73
R93-2025-09-02-00024 - Délégation de signature (2 pages)	Page 75

Agence régionale de santé PACA /

R93-2025-08-22-00003 - 2025 A 290 DEC AUTO PSY CHS MONTPERRIN (10 pages)	Page 78
R93-2025-09-03-00001 - DÉCISION ?? PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET ?? DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE ?? PAR LA PHARMACIE NICE GARE DU SUD A NICE (06000) ?? (2 pages)	Page 89

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2025-09-01-00004 - 2025-09-01 Décision-subdélégation-ADM (3 pages)	Page 92
R93-2025-09-01-00001 - 2025-09-01 Décision-subdélégation-RBOP projet (5 pages)	Page 96

R93-2025-09-01-00003 - 2025-09-01 Délégation POUVOIRS PROPRES DREETS Chef pole 3EC (3 pages)	Page 102
R93-2025-09-05-00001 - Arrêté DREETS 2025 IGP 04-Med-Pierrevert -Comune Quinson (4 pages)	Page 106
R93-2025-09-03-00002 - IADE SEPTEMBRE 2025 ARRETE COMPOSITION JURY FINAL (2 pages)	Page 111
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /	
R93-2025-09-04-00001 - Arrêté [??] portant désignation de M. ERIC JALON [??] pour exercer la suppléance du préfet de la zone (2 pages)	Page 114
Service Administratif Interrégional Judiciaire /	
R93-2025-08-29-00003 - Décision portant délégation de signature - ordonnancement secondaire - agents valideur du pôle Chorus - recettes et dépenses - imputées sur BOP 101 et 166 (3 pages)	Page 117
R93-2025-08-29-00004 - Décision portant délégation de signature - ordonnancement secondaire - certification du service fait par le pôle Chorus (3 pages)	Page 121

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00002

Délégation de pouvoir et de signature



Décision n° 2025-27

**DECISION N° 2025-27 DU 28/08/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –
Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2021-42 en date du 17/12/2021 nommant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2025-33 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang- Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Cécile FABRA, en sa qualité de **Directrice du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles**, (ci-après la « *Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Au titre de la promotion locale du don

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) En vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement,
- b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - Les correspondances avec les partenaires de collecte,
 - Les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.

1 / 2



1.2. Au titre des autres domaines de compétences

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

Article 2 - Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la collecte et de la production des PSL, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement, les actes visés à l'article 1^{er} à Arnaldo IANNACCONE.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/09/2025

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 28/08/2025

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –
Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse
Professeur Jacques CHIRAONI

Directrice du Département Collecte et Production des Produits sanguins labiles
de l'Etablissement de transfusion sanguine –
Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse
Docteur Cécile FABRA

Le suppléant
Arnaldo IANNACCONE

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00025

Délégation de pouvoir et de signature



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – Provence Alpes Côte D'Azur - Corse

Décision n° 2025-30

**DECISION N° 2025-30 DU 28/08/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2021-42 en date du 17/12/2021 nommant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2025-33 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur CHIARONI Jacques, /Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2025-24 en date du 20/05/2025 nommant Madame Vanessa DUMONET, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine - PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE,

Au titre de la décision n° DS 2025-33 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, **Madame Vanessa DUMONET**, en sa qualité de **Secrétaire Générale** de l'Etablissement de transfusion sanguine – PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

Le Directeur de l'Etablissement français du sang- PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- Les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à Madame Vanessa DUMONET, en sa qualité de **Secrétaire Générale et responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après la « *Secrétaire Générale* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine - PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE (ci-après l'*Etablissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.



Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

1.1. Dépenses

Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature à la Secrétaire Générale, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) L'engagement juridique, la certification du service fait, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement,
- b) La constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.
- c) Les décisions accordant les subventions d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros aux bénéficiaires éligibles et les éventuelles conventions afférentes.

1.2. Recettes

Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature à la Secrétaire Générale, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des titres exécutoires.

La Secrétaire Générale reçoit par ailleurs délégation à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) Les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers ;
- b) Les décisions d'acceptation ou de refus des financements extérieurs (dons, legs, mécénat, subventions, etc.) d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 euros et les éventuelles conventions afférentes.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

2.1. Achats de fournitures et services

La secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'établissement :

- Marchés publics nationaux

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché public, les autres actes d'exécution.



- Marchés publics nationaux délégués

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) Les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public (à l'exclusion des décisions d'attribution et de la signature du marché public) ;
- b) Les actes d'exécution du marché public (à l'exclusion des actes précontentieux et contentieux du marché public).

- Marchés publics correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) Les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et la signature des actes engagements, les actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) Les actes d'exécution du marché public dont les ordres de services.

2.2. Marchés publics de travaux et services associés

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros HT :

- a) Les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et les signatures des actes d'engagements, des actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) Les actes d'exécution du marché public, dont les ordres de services

2.3 Certification du service fait

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer et certifier le service fait concernant les factures de l'établissement.

Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

- a) Pour les opérations immobilières locales et nationales, quel que soit leur montant, outre les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme, les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) Les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,



- c) Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
- Les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - Les demandes d'occupation du domaine public.

Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) Sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) Leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) Les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers ;
- b) Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique

6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale

La Secrétaire Générale reçoit délégation :

- a) Dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer dans le respect du secret médical le cas échéant, au nom de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) Les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang ;
- c) Afin de signer, au nom de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement :
 - Les correspondances adressées à l'ONIAM,
 - Les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
 - Les correspondances adressées aux tiers payeurs,
- d) Les correspondances adressées aux avocats.

6.2. Autres sinistres

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement :

- a) Les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) Dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.



6.3. Archives

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Secrétaire Générale, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis, les pouvoirs **pour mettre à disposition**, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens **qui lui auront été désignés comme nécessaires** au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Concernant le point particulier des Plans de prévention et des protocoles de sécurité :

7.1.1 **Etablissement** des plans de prévention et protocoles de sécurité pour des interventions faisant l'objet d'une procédure de marché public : Délégation de pouvoir est accordée à la Secrétaire Générale.

En vertu de l'article 11-2 de la présente délégation, la Secrétaire Générale **subdélègue ce pouvoir** :

- **Au responsable des travaux**, pour les plans de prévention et protocoles de sécurité dépendant de son champ d'intervention et de responsabilité
- **Au responsable Biomédical et Moyens Généraux**, pour les plans de prévention et protocole de sécurité dépendant de son champ d'intervention et de responsabilité
- **A la responsable des transports**, pour les plans de prévention et protocole de sécurité dépendant de son champ d'intervention et de responsabilité

A noter : l'établissement des plans de prévention pour des interventions sur site, ponctuelles et ayant fait l'objet d'un achat direct ou sous forme simplifiée (ex :3 devis) est placé sous la responsabilité des responsables de sites (cf. délégations du Directeur au responsable de site).

Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Aucune délégation n'est donnée en ce domaine

Article 9 - La représentation à l'égard de tiers

La Secrétaire Générale reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

Article 10 - La suppléance de la Secrétaire Générale

10.1. Matière budgétaire et financière

En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes suivants :

➤ Dépenses

Pour la certification du service fait (avec autorisation formelle donné par la Secrétaire Générale au Siège), et **uniquement en cas d'absence de la Secrétaire Générale.**



L'ouverture des périodes autorisée pour cette délégation se fait via le Système d'information, sur demande de la Secrétaire Générale par mail au NSI.

➤ Recettes

Pour la constatation, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.

➤ Autre

Pour la validation des Ordres de missions et des Notes de frais (**avec autorisation formelle donnée par la Secrétaire Générale au Siège**)

- **A Madame SICARDI Eléonore ou Madame ANSAS Catherine, assistantes de direction**

10.2. Autres matières

En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes suivants

a) Marchés et accords-cadres nationaux

Pour la signature des marchés subséquents, ainsi que, le cas échéant et conformément aux dispositions du marché, des autres actes d'exécution :

b) Marchés correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

Pour la signature, lors des procédures de passation, des notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation, ainsi que des décisions relatives à la fin de la procédure

Pour la signature (et sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention préalable du Contrôleur Général Economique et Financier) des engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,

Pour la signature des engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités :

c) Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux

Pour la signature des registres de dépôt des plis des candidats, des décisions de sélection des candidatures, et de tous les courriers adressés aux candidats :

d) Réalisation de travaux

Pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1000000 euros HT :

➤ Lors des procédures de passation :

- Les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
- Les décisions relatives à la fin de la procédure,

➤ Les engagements contractuels initiaux,

➤ Les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents :

A Madame Alexandrine SECCIA, responsable du service juridique et de la commande publique



Article 11 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

11.1. L'exercice des délégations de pouvoir

La Secrétaire Générale et les personnes qu'elle a subdéléguées acceptent expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui leur est confiée, en vertu de l'article 7.

11.2. La subdélégation

La Secrétaire Générale ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

La Secrétaire Générale peut subdéléguer, aux responsables et éventuellement aux cadres du Département Supports et Appuis disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'elle détient en vertu de l'article 7 de la présente décision.

Article 12 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/09/2025

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 28/08/2025

Jacques CHIARONI, Directeur	
Vanessa DUMONET, Secrétaire Générale	
Catherine ANSAS, Assistante de Direction	
Eléonore SICARDI, Assistante de Direction	
Grégory FRID, Responsable biomédical, travaux et moyens généraux	
Marie Hélène BELLAFRONTE, Responsable logistique	
Alexandrine SECCIA, Responsable du service juridique et commande publique	

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00003

Délégation de signature



Décision 2025-28

**DECISION N° 2025-28 DU 28/08/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1222-23 et R1222-24,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2021-71 en date du 17/12/2021 nommant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2025-33 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang- Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Virginie FERRERA, en sa qualité de **Directrice du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic**, par intérim (ci-après la Directrice »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- 1.1. Sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - a) Les correspondances avec les établissements de santé,
 - b) Les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,



- c) Les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- 1.2. Les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,
 - 1.3. Les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/09/2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 28/08/2025

Directeur de l'Etablissement
Professeur Jacques CHIARONI

Directrice par intérim du Département Biologie, Thérapie et Diagnostic
Virginie FERRERA

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00004

Délégation de signature



Décision n° 2025-29

**DECISION N° 2025-29 du 28/08/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – PROVENCE-
ALPES COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R.1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2021-42 en date du 17/12/2021 nommant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2025-33 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –, Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse (ci-après «*le Directeur de l'Etablissement* »), décide de déléguer à **Monsieur Fabien VARNEWYCK**, en sa qualité de **Directeur du Département Risques et Qualité**, (ci-après «*le Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse, (ci-après l'«*Etablissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) Les réponses d'ordre médicoteknique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- b) Les déclarations, demandes d'agrément, d'accréditation et d'autorisation d'activité et de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités liées à la transfusion sanguine et aux activités réalisées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante et celles portant sur les tissus, cellules et préparations de thérapie cellulaire à des fins thérapeutiques,
- c) Les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés publics de l'Etablissement,
- d) Les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité.



Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

2.1. Le Directeur de l'Etablissement délègue au Directeur les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

Le Directeur est chargé de :

- Évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement ;

Le directeur subdélègue les pouvoirs énoncés à l'article 2.1 au responsable HSE, **Monsieur Claude BAGNIS** qui les accepte.

2.2. Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

Article 3 - Les compétences déléguées associées

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressées aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

Article 4 - Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur **du Département Risques et Qualité**, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés à l'article 1er à

Sandra COUTINET.

Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/09/2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 28/08/2025

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine
Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse
Professeur Jacques CHIARONI

Directeur du Département Risques et Qualité
Fabien VARNEWYCK

Le Responsable HSE
Claude BAGNIS

Suppléance
Sandra COUTINET

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00005

Délégation de signature



Décision n° 2025-31

**DECISION N° 2025-31 DU 28/08/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2025-33 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Établissement »), délègue, à Madame Patricia SOICHEY en sa qualité de chargée de voyages.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 – Gestion des déplacements

Le Directeur de l'Établissement délègue à **Madame Patricia SOICHEY**, en sa qualité de **chargée de voyages**, la gestion des déplacements des salariés des sites corses (validation dans l'outil concur des commandes de billets et des nuitées).

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône, entre en vigueur le 01/09/2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 28/08/2025

Le Directeur de l'Établissement
Professeur Jacques CHIARONI

La Chargée de voyages
Madame Patricia SOICHEY

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00006

Délégation de signature



Décision n° 2025-32

**DECISION N° 2025-32 DU 28/08/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE -
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles D1222-10-2

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2025-33 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

Le Directeur de l'Établissement français du sang- Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (ci-après le « Directeur de l'Établissement ») décide de déléguer à **Madame Isabelle GAUBERT**, en sa qualité de **Responsable Administrative du Campus EFS**, (ci-après la « Responsable Administrative »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (ci-après l'« Établissement »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

La responsable Administrative reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- Les conventions de stage passées avec des organismes ou des particuliers désireux d'être formés par l'EFS dans le cadre de son catalogue de formation (prestation à titre onéreux).

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône, entre en vigueur le 01/09/2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 28/08/2025

Le Directeur de l'Etablissement
Professeur Jacques CHIARONI

La Responsable Administrative du Campus EFS
Isabelle GAUBERT

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00007

Délégation de signature



Décision n° 2025-34

**DECISION N° 2025-34 DU 28/08/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE -
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles D-1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang N° 2021-42 du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang DS 2025-33 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

Le Directeur de l'Etablissement français du sang- Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à **Monsieur Arnaldo IANNACCONE**, en sa qualité de **Responsable Régional des prélèvements** (ci-après le « *Responsable* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le Directeur de l'établissement délègue au responsable, sa signature pour la constitution des dossiers de demandes d'autorisation établies auprès de toutes les autorités compétentes, dans le cadre de l'organisation de collectes événementielles.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône, entre en vigueur le 01/09/2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 28/08/2025

Le Directeur de l'Etablissement
Professeur Jacques CHIARONI

Le Responsable Régional des prélèvements
Arnaldo IANNACCONE

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00008

Délégation de signature



Décision n° 2025-35

**DECISION N° 2025-35 DU 28/08/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang DS n° 2025-33 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Etablissement »), délègue, à **Madame Sylvie MICHEL**, en sa qualité de **Responsable du Site D'Arles** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Arles et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement
Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/09/2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 28/08/2025

Le Directeur de l'Etablissement
Professeur Jacques CHIARONI

Le responsable de Site D'Arles
Docteur Sylvie MICHEL

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00009

Délégation de signature



Décision n° 2025-36

**DECISION N° 2025-36 DU 28/08/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2024-33 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue, à **Madame Brigitte PERES**, en sa qualité de **Responsable des sites Corses** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents aux sites Corses et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement
Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site.

Article 2 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site

En cas d'absence ou d'**empêchement** du Responsable des sites corses, les délégations décrites à l'article 1 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

Monsieur Mehdi TAHHAR

Monsieur Jean-Baptiste CAPOROSI

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/09/2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 28/08/2025

Le Directeur de l'Etablissement
Professeur Jacques CHIARONI

Le responsable des sites Corses
Docteur Brigitte PERES

Monsieur Mehdi TAHHAR pour la délégation en cas d'absence

Monsieur Jean-Baptiste CAPOROSI pour la délégation en cas d'absence

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00010

Délégation de signature



Décision n° 2025-37

**DECISION N° 2025-37 DU 28/05/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2025-33 en date du 28/08/2025 délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue, à **Monsieur Fabrice ROUX**, en sa qualité de **Responsable des Sites de Gap et Briançon** (ci-après le « Responsable des Sites ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents aux Sites de Gap et Briançon (ci-après les « Sites »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement
Plans de prévention et protocole de sécurité :

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/09/2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 28/08/2025

Le Directeur de l'Etablissement
Monsieur Jacques CHIARONI

Le responsable des Sites de Gap et Briançon
Monsieur Fabrice ROUX

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00011

Délégation de signature



Décision n° 2025-38

**DECISION N° 2025-38 DU 28/08/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2025-33 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue, à **Madame Eleonore SICARDI**, en sa qualité **d'assistante de direction** les signatures suivantes.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 – Gestion des déplacements

Le Directeur de l'Établissement délègue à Madame Eléonore SICARDI, en sa qualité de chargée de voyages, la gestion des déplacements des salariés (validation dans l'outil concur des commandes de billets et des nuitées).

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/09/2025

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 28/08/2025

Le Directeur de l'Établissement
Professeur Jacques CHIARONI

L'assistante de direction
Madame Eleonore SICARDI

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00012

Délégation de signature



Décision n° 2025-39

**DECISION N° 2025-39 DU 28/08/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2025-33 en date du 28/08/2025 délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue, à **Monsieur Rathviro UCH**, en sa qualité de **Responsable du Site de Marseille Nord** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Marseille Nord et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Plans de prévention et protocole de sécurité :

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/09/2025

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 28/08/2025

Le Directeur de l'Etablissement
Monsieur Jacques CHIARONI

Le responsable de Site de Marseille Nord
Monsieur Rathviro UCH

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00013

Délégation de signature



Décision n° 2025-40

**DECISION N° 2025-40 DU 28/08/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2025-33 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue, à **Monsieur Jean-Pierre ZAPPITELLI**, en sa qualité de **Responsable du Site D'Aix en Provence** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Aix en Provence et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Plans de prévention et protocole de sécurité :

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/09/25025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 28/08/2025

Le Directeur de l'Etablissement
Professeur Jacques CHIARONI

Le responsable de Site d'Aix en Provence,
Docteur Jean-Pierre ZAPPITELLI

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00014

Délégation de signature



Décision n° 2025-41

**DECISION N° 2025-41 DU 28/08/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang DS n° 2025-33 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Etablissement »), délègue, à **Monsieur Stéphane VITTORI** en sa qualité de **chargé de voyages**.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 – Gestion des déplacements

Le Directeur de l'Etablissement délègue à Monsieur Stéphane VITTORI, en sa qualité de chargé de voyages, la gestion des déplacements des salariés des sites corses (validation dans l'outil concur des commandes de billets et des nuitées).

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône, entre en vigueur le 01/09/2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 28/08/2025

Le Directeur de l'Etablissement
Professeur Jacques CHIARONI

Le Chargé de voyages
Monsieur Stéphane VITTORI

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00015

Délégation de signature



Décision n°2025-42

**DECISION N° 2025-42 DU 28/08/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n°2025-33 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Établissement »), délègue, à **Madame Catherine ANSAS**, en sa qualité d'**assistante de direction** les signatures suivantes.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 –Gestion des déplacements

Le Directeur de l'Établissement délègue à Madame Catherine ANSAS, en sa qualité de chargée de voyages, la gestion les déplacements des salariés (validation dans l'outil concur des commandes de billets et des nuitées).

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/09/2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 28/08/2025

Le Directeur de l'Établissement
Professeur Jacques CHIARONI

L'assistante de direction
Madame Catherine ANSAS

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00016

Délégation de signature



Décision n° 2025-43

**DECISION N° 2025-43 DU 28/05/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2025-33 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue, à **Madame Julia GOUVITSOS**, en sa qualité de **Responsable des sites de Saint Laurent du Var** (ci-après le « Responsable des Sites ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Saint Laurent du Var et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Plans de prévention et protocole de sécurité :

Établissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Établissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/09/2025

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 28/08/2025

Le Directeur de l'Etablissement
Professeur Jacques CHIARONI

Le responsable des sites de Saint Laurent du Var,
Docteur Julia GOUVITSOS

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00017

Délégation de signature



Décision n° 2025-44

**DECISION N° 2025-44 DU 28/08/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang DS n° 2025-33 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue, à **Monsieur Alexandre TELLIER**, en sa qualité de **Responsable du Site de Cannes** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Cannes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Plans de prévention et protocole de sécurité :

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/09/2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 28/08/2025

Le Directeur de l'Etablissement
Professeur Jacques CHIARONI

Le responsable du site de Cannes
Monsieur Alexandre TELLIER

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00018

Délégation de signature



Décision n°2025-45

**DECISION N° 2025-45 DU 28/08/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2021-42 en date du 17/12/2021 nommant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2025-33 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur CHIARONI Jacques, /Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang- PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer sa signature dans les conditions suivantes :

Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

1.1. Achats de fournitures et services

Le Responsable des Achats, Mr Jean-Yves SCOTTO reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- **Les bons de commandes ;**

En cas d'absence du responsable des achats, délégation de signature sur ce sujet est donnée à la responsable des achats adjointe, **Madame Françoise AGEZ**.

1.2. Marchés publics de travaux et services associés

Le Responsable des Achats, Mr Jean-Yves SCOTTO reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, les bons de commandes de travaux et de prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros HT et entrant dans son périmètre de compétence géographique

En cas d'absence du responsable des achats, délégation de signature sur ce sujet est donnée à la responsable des achats adjointe, **Madame Françoise AGEZ**.



1.3. Attestations de tris de déchets

Le responsables biomédical et travaux, Mr Grégory FRID reçoit délégation afin de signer et viser les attestations de tri de déchets (y compris électroniques)

Article 4- La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/09/2025

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 28/08/2025

Jacques CHIARONI, Directeur	
Grégory FRID, Responsable biomédical, travaux et moyens généraux	
Jean-Yves SCOTTO, Responsable des achats	
Françoise AGEZ, Responsable achats-adjointe	

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00019

Délégation de signature



Décision n° 2025-46

**DECISION N° 2025-46 DU 28/08/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang DS n° 2025-33 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue, à **Madame Michèle PERRONE**, en sa qualité de **Responsable du Site de Marseille Baille** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Marseille Baille (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Plans de prévention et protocole de sécurité :

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/09/2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 28/08/2025

Le Directeur de l'Etablissement
Professeur Jacques CHIARONI

Le responsable du site de Marseille Baille
Madame Michèle PERRONE

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00020

Délégation de signature



Décision n° 2025-47

**DECISION N°2025-47 DU 28/08/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2025-33 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue, à **Madame Michèle PERRONE**, en sa qualité de **Responsable du Site de Marseille Vallée Verte** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Marseille Vallée Verte (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Plans de prévention et protocole de sécurité :

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/09/2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 28/08/2025

Le Directeur de l'Etablissement
Professeur Jacques CHIARONI

Le responsable du site de Marseille Vallée Verte
Madame Michèle PERRONE

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00021

Délégation de signature



Décision n°2025-48

**DECISION N° 2025-48 DU 28/08/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2025-33 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Établissement »), délègue, à **Madame Michele PERRONE** en sa qualité de **Responsable Sécurité** les compétences suivantes.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 – Compétences déléguées

Le Directeur de l'Établissement délègue à Madame Michele PERRONE, en sa qualité de responsable sécurité, la constitution des dossiers établis auprès de toutes les autorités compétentes dans le cadre de l'organisation de la sécurité de l'établissement.

Article 2 – Compétences en matière d'achat

Le Directeur de l'Établissement délègue au responsable sécurité sa signature pour la conclusion des contrats d'installation de systèmes d'alarme et de video surveillance au fournisseur GRENKE/ SECURICOM installateur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/09/2025

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 28/08/2025

Le Directeur de l'Etablissement
Professeur Jacques CHIARONI

La responsable sécurité
Madame Michele PERRONE

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00022

Délégation de signature



Décision n° 2025-49

**DECISION N° 2025-49 DU 28/08/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang DS n° 2025-33 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Etablissement »), délègue, à **Madame Audrey EQUIPART**, en sa qualité de **Responsable du Site de Marseille IPC** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Marseille IPC et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Plans de prévention et protocole de sécurité :

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site.

Article 2 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

Sabrine GUILLAMON

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône, entre en vigueur le 01/09/2025

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 28/08/2025

Le Directeur de l'Etablissement
Professeur Jacques CHIARONI

Le responsable de Site de Marseille Sud
Docteur Audrey EQUIPART

Sabrine GUILLAMON pour la délégation en cas d'absence

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00023

Délégation de signature



Décision n°2025-50

**DECISION N° 2025-50 DU 28/08/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang DS n° 2025-33 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Etablissement »), délègue, à **Madame Cécilia MARINI** en sa qualité de **Chargée de Voyages RH/Formation** les signatures suivantes.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 – Gestion des déplacements

Le Directeur de l'Etablissement délègue à **Madame Cécilia MARINI**, en sa qualité de **chargé de voyages**, la gestion des déplacements des salariés dans le cadre de la **formation continue** (validation dans l'outil concur des commandes de billets et des nuitées).

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/09/2025

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 28/08/2025

Le Directeur de l'Etablissement
Professeur Jacques CHIARONI

La chargée de voyages RH/Formation
Madame Cécilia MARINI

Etablissement Français du Sang

R93-2025-09-02-00024

Délégation de signature



Décision n° 2025-51

**DECISION N° 2025-51 DU 28/08/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2025-33 en date du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue, à **Monsieur Jérôme PORTELLA**, en sa qualité de **Responsable du Site de Toulon** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Toulon et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement
Plans de prévention et protocole de sécurité :

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/09/2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 28/08/2025

Le Directeur de l'Etablissement

Professeur Jacques CHIARONI

Le responsable de Site de Toulon

Jérôme PORTELLA

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-08-22-00003

2025 A 290 DEC AUTO PSY CHS MONTPERRIN

Décision n° 2025 A 290

Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie

- Mention « **psychiatrie de l'adulte** »
- Mention « **psychiatrie de l'enfant et adolescent** »
- Mention « **psychiatrie périnatale** »
- Mention « **soins sans consentement** »

Promoteur :

Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) Montperrin
109 Avenue du Petit Barthelemy
13090 AIX-EN-PROVENCE

FINESS EJ : 130781131

Lieu d'implantation :

Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) Montperrin
109 Avenue du Petit Barthelemy
13090 AIX-EN-PROVENCE

FINESS ET : 130000433

Réf : DOS-0725-7600-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants et R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;



VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie modifiant les conditions d'implantation de psychiatrie ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2023-1377 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins critiques, traitement du cancer, neurochirurgie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 2 mars 2023 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'autorisation de psychiatrie antérieurement détenue par le promoteur avant la réforme des autorisations sanitaires ;

VU la décision n°2023FEN12-063 fixant pour l'année 2025, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

VU l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la décision n°2024 BOQOS11-077, en date du 03 décembre 2024, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de psychiatrie pour la période de dépôt ouverte du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} mars 2025 ;

VU la demande, en date du 27 février 2025, présentée par le CHS Montperrin, représenté par sa directrice, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie sous « les mentions suivantes » :

- mention « psychiatrie de l'adulte »
- mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »
- mention « psychiatrie périnatale »
- mention « soins sans consentement » ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 24 juin 2025 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, « *la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds délivrées en application des dispositions du code de la santé publique, autres que celles mentionnées aux I, II et III, modifiées par la présente ordonnance, dans leur rédaction antérieure à la publication de cette ordonnance, est fixée, et le cas échéant prolongée, jusqu'à l'intervention d'une décision sur une nouvelle demande d'autorisation déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets* » ;

CONSIDERANT que l'activité de soins de psychiatrie fait partie des activités de soins visées par la réforme des autorisations sanitaires ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6123-173 du code de la santé publique, « *l'activité de psychiatrie s'inscrit dans la politique de santé mentale définie à l'article L. 3221-1. Elle comprend des actions à visée préventive, diagnostique, thérapeutique et de réadaptation* » ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, « *Le titulaire de l'autorisation permet, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoires, y compris des soins à domicile* » ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, « *afin de garantir la continuité des parcours des patients en psychiatrie, certains modes de prise en charge, définis par arrêtés du ministre chargé de la santé [en date du 28 septembre 2022 et du 2 mars 2023], peuvent être déployés en dehors du site autorisé. L'autorisation précise les lieux où sont déployés ces modes de prise en charge. Le titulaire de l'autorisation sollicite la modification de l'autorisation si de nouveaux lieux sont ajoutés.* » ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que les objectifs quantifiés de l'offre de soins sont donc dorénavant définis par mention et plus par formes de prise en charge ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6123-175 du code de la santé publique, « *L'activité de psychiatrie est exercée suivant les mentions suivantes :*

- 1° Mention "psychiatrie de l'adulte" assurant les prises en charge de l'adulte ;
- 2° Mention "psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent" assurant les prises en charge de l'enfant et de l'adolescent de la naissance à l'âge de dix-huit ans ;
- 3° Mention "psychiatrie périnatale" organisant les soins conjoints parents-bébés, dès l'antéconceptionnel et le prénatal ;
- 4° Mention "soins sans consentement" assurant les prises en charge visées aux chapitres II et III du titre I du livre II de la troisième partie du présent code » ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6123-176 du code de la santé publique, « *Les titulaires de l'autorisation ne faisant pas l'objet d'une désignation au titre de l'article L. 3221-4 contribuent à la mise en œuvre du parcours de soins des patients et exercent leur activité en partenariat avec les établissements assurant la mission de psychiatrie de secteur dans la zone d'intervention dans laquelle ils sont implantés. Une convention de partenariat est signée entre ces établissements.* » ;

CONSIDERANT que les priorités retenues pour la région PACA dans le cadre des objectifs qualitatifs du SRS-PRS 2023-2028, concernant la santé mentale visent à :

- agir précocement pour prévenir l'apparition des troubles et limiter leur impact par la formation, le repérage et l'orientation vers une prise en charge adaptée ;
- renforcer et structurer l'offre en santé mentale de l'adulte, de l'enfant et de l'adolescent et améliorer sa lisibilité ;
- faire de l'usager en santé mentale un acteur de son parcours, favorisant le respect de ses droits, de sa liberté et dignité dans les épreuves de vulnérabilité ;
- à tout âge de la vie, intégrer le dispositif de soins et d'accompagnement dans la cité et en établissement ;
- améliorer la prise en charge somatique des personnes vivant avec un trouble psychique ;
- développer les actions de prévention du suicide ;
- accompagner les évolutions des pratiques avec l'appui des outils numériques ;
- favoriser l'évolution des organisations et des métiers pour accroître l'attractivité dans le champ de la psychiatrie ;

CONSIDERANT, après examen du dossier de demande d'autorisation, que le projet du promoteur comprenant 4 mentions est pertinent, qu'il est conforme à la réglementation et qu'il n'y a pas de concurrence pour obtenir les autorisations demandées sur la zone de santé des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que le promoteur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS 2023-2028 révisé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs fixés par ce SRS-PRS ;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement ;

CONSIDERANT, en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) Montperrin sis 109 Avenue du Petit Barthelemy 13090 AIX-EN-PROVENCE, représenté par sa directrice, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de psychiatrie, sur le site du CHS Montperrin sis 109 Avenue du Petit Barthelemy 13090 AIX-EN-PROVENCE », est accordée sous les mentions suivantes :

- mention « psychiatrie de l'adulte » ;
- mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
- mention « psychiatrie périnatale » ;
- mention « soins sans consentement ».

ARTICLE 2 :

L'article 3 du décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de psychiatrie contient des dispositions transitoires permettant aux titulaires d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie de disposer d'un délai de mise en conformité supplémentaire de deux ans à compter de la notification de l'autorisation pour se mettre en conformité avec les articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du code de la santé publique, sous réserve que soient remplies les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 6122-2 du code de la santé publique.

Lorsqu'à l'expiration de ce délai, le titulaire de l'autorisation n'est pas en conformité avec les dispositions mentionnées à l'alinéa précédent, l'autorisation fait l'objet des mesures prévues à l'article L. 6122-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, « *Le titulaire de l'autorisation permet, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoires, y compris des soins à domicile. Afin de garantir la continuité des parcours des patients en psychiatrie, certains modes de prise en charge, définis par arrêté du ministre chargé de la santé, peuvent être déployés en dehors du site autorisé. L'autorisation précise les lieux où sont déployés ces modes de prise en charge. Le titulaire de l'autorisation sollicite la modification de l'autorisation si de nouveaux lieux sont ajoutés* ».

La définition des séjours à temps complet, à temps partiel et des soins ambulatoires est précisée par l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique.

Pour rappel, une autorisation est donnée pour un site géographique. Cependant, pour tenir compte des spécificités de la psychiatrie et notamment de l'importance de la dispensation des soins dans la cité dans un objectif de déstigmatisation, certains modes de prise en charge peuvent être déployés en dehors du site géographique autorisé (cf. article 5 de l'arrêté du 4 juillet 2025 susvisé).

Ainsi, les sites hébergeant les modes de prise en charge cités dans les arrêtés susvisés ne font pas l'objet d'une autorisation spécifique dès lors qu'ils sont rattachés juridiquement à un titulaire de l'autorisation de psychiatrie. Tout mode de prise en charge non cité dans cet arrêté ne peut être déployé en dehors du site géographique autorisé.

Les structures de prise en charge correspondantes et leurs adresses sont précisées, par mention, dans **l'annexe 1 présente en fin de décision.**

Ainsi, les sites hébergeant les modes de prise en charge cités dans l'arrêté du 4 juillet 2025 susmentionné ne font pas l'objet d'une autorisation spécifique dès lors qu'ils sont rattachés juridiquement à un titulaire de l'autorisation de psychiatrie.

Toute modification de l'annexe (ouverture d'une nouvelle structure, changement d'adresse...) doit faire l'objet d'une demande de modification de l'autorisation. Il est rappelé qu'il appartient à l'ARS d'évaluer si la demande de modification du titulaire est substantielle ou non.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La déclaration prévue est adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation.

Sont joints à cet envoi, tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 6122-10, le titulaire de l'autorisation devra déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation sur l'appliquet national SI-Autorisations.

Un tableau de bord des autorisations détenues et des procédures à respecter est disponible en ligne sur l'appliquet national SI-Autorisations, pour chaque promoteur, lui permettant de consulter la situation administrative des autorisations qu'il détient.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 7 :

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du code de la santé publique).

ARTICLE 8 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge du Travail, de la Santé, de la Solidarité et des Familles :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 9 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice Départementale concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 22 août 2025.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
Et par délégation,

La Directrice adjointe de la direction de l'organisation des soins,

Jennifer Huguenin

**Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins**

Anthony VALDEZ

Annexe 1

MENTION PSYCHIATRIE DE L'ADULTE	
Structures déployées sur le site autorisé, sis 109 Avenue du Petit Barthelemy 13617 AIX-EN-PROVENCE	
FINESS EJ : 130781131	
FINESS ET : 130000433	
Structure	Forme de prise en charge
Unité d'hospitalisation temps plein	Séjours à temps complet
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel
Centre de consultations	Soins ambulatoires
Soins à domicile : accueil familial thérapeutique	Soins ambulatoires

MENTION PSYCHIATRIE DE L'ADULTE			
Structures déployées en dehors du site autorisé			
FINESS EJ : 130781131			
FINESS ET	Raison sociale ET	Forme de prise en charge	Adresse postale
130807514	HDJ SAINTE VCTOIRE AIX	Séjours à temps partiel	220 Avenue Louis Allard 13790 ROUSSET
130807514	CMP SAINTE VCTOIRE AIX	Soins ambulatoires	220 Avenue Louis Allard 13790 ROUSSET
130807514	CATTG SAINTE VCTOIRE AIX (CATTG)	Soins ambulatoires	220 Avenue Louis Allard 13790 ROUSSET
130807522	CMP MEJANES SUTTER AIX	Soins ambulatoires	17 Avenue Louis Coirard 13090 AIX EN PROVENCE
130807522	CMP MEJANES SUTTER AIX	Soins ambulatoires	17 Avenue Louis Coirard 13090 AIX EN PROVENCE
130792963	CMP ACANTHE GARDANNE	Soins ambulatoires	26 rue de François 13120 GARDANNE
130807472	CATTG ACANTHE GARDANNE	Soins ambulatoires	26 rue de François 13120 GARDANNE
130807480	HDJ ACANTHE GARDANNE	Séjours à temps partiel	26 rue de François 13120 GARDANNE
130043391	APPT THERAP LOU RISOLET GARDANNE	Séjours à temps complet	Avenue Jules Ferry 13120 GARDANNE
130807498	CATTG ARGOS AIX	Soins ambulatoires	17 Avenue Louis Coirard 13080 AIX EN PROVENCE
130796824	CMP VILLA BLANCHE SALON	Soins ambulatoires	203 Avenue Gaston Cabrier 13300 SALON DE PROVENCE
130807720	CATTG VILLA BLANCHE SALON	Soins ambulatoires	203 Avenue Gaston Cabrier 13300 SALON DE PROVENCE
130807738	HDJ VILLA BLANCHE SALON	Séjours à temps partiel	203 Avenue Gaston Cabrier 13300 SALON DE PROVENCE
130807746	HDJ ROSE DES SABLES MIRAMAS	Séjours à temps partiel	Rue de l'Abbe Couture 13140 MIRAMAS
130807746	CMP ROSE DES SABLES MIRAMAS	Soins ambulatoires	Rue de l'Abbe Couture 13140 MIRAMAS
130807746	CATTG ROSE DES SABLES MIRAMAS	Soins ambulatoires	Rue de l'Abbe Couture 13140 MIRAMAS
130806409	CMP PIERRE CARABELLI AIX	Soins ambulatoires	17 Avenue Louis Coirard 13100 AIX EN PROVENCE
130806409	CATTG PIERRE CARABELLI AIX	Soins ambulatoires	17 Avenue Louis Coirard 13100 AIX EN PROVENCE
130807449	CMP VILLA MELODIE VITROLLES	Soins ambulatoires	42 Avenue Camille Pelletan 13127 VITROLLES
130807456	CATTG VILLA MELODIE VITROLLES	Soins ambulatoires	42 Avenue Camille Pelletan 13127 VITROLLES
130807464	HDJ VILLA MELODIE VITROLLES	Séjours à temps partiel	42 Avenue Camille Pelletan 13127 VITROLLES
130806300	CMP LES TOURNESOLS BERRE L'ETANG	Soins ambulatoires	42 bis Avenue Roger Salengro 13130 BERRE L'ETANG
130807407	HDJ ADDICTOLOGIE AIX	Séjours à temps partiel	Avenue Louis Coirard 13090 AIX EN PROVENCE

130807506	APPT THERAPEUTIQUE LE LOUXOR AIX	Séjours à temps complet	110 Avenue du Petit Barthelemy 13100 AIX EN PROVENCE
130057763	HDJ HYSOPE	Séjours à temps partiel	17 Avenue Louis Coirard 13080 AIX EN PROVENCE
130057771	APPT THERAPEUTIQUE ORION	Séjours à temps complet	11 Rue Paul Bourret 13300 SALON DE PROVENCE
130057789	APPT THERAPEUTIQUE JULES VERNE	Séjours à temps complet	7 Rue Germain Nouveau 13090 AIX EN PROVENCE
130057797	APPT THERAPEUTIQUE JULES VERNE	Séjours à temps complet	28 Rue Jules Verne 13090 AIX EN PROVENCE
130057805	Centre d'accueil et de crise CAP 48 Aix	Séjours à temps complet	CHIAP Avenue des Tamaris 13100 AIX EN PROVENCE
130057813	Centre d'accueil et de crise CAP 48 Salon	Séjours à temps complet	Centre Hospitalier de Salon 207 Avenue Julien Fabre 13300 SALON-DE-PROVENCE
130057821	Unités sanitaires en milieu pénitentiaire - Centre Pénitentiaire Aix Luynes	Soins ambulatoires	Centre pénitentiaire d'Aix- Luynes 70 route des Châteaux du Mont Robert 13595 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
130057839	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire - Centre de détention de Salon	Soins ambulatoires	Centre de détention rte Nationale 113 13300 SALON DE PROVENCE
130057847	APPT THERAPEUTIQUE MIOLLIS	Séjours à temps complet	33 Place Miollis 13100 AIX EN PROVENCE
130057854	APPT THERAPEUTIQUE CARNOT	Séjours à temps complet	15 Boulevard Carnot (13100 AIX EN PROVENCE)

MENTION PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET L'ADOLESCENT	
Structures déployées sur le site autorisé, sis 109 Avenue du Petit Barthelemy 13617 AIX-EN-PROVENCE	
FINESS EJ : 130781131	
FINESS ET : 130000433	
Structure	Forme de prise en charge
Centre de consultations	Soins ambulatoires
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel
Soins à domicile : accueil familial thérapeutique	Soins ambulatoires

MENTION PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET L'ADOLESCENT			
Structures déployées en dehors du site autorisé			
FINESS EJ : 130781131			
FINESS ET	Raison sociale ET	Forme de prise en charge	Adresse postale
130798481	HDJ Enfants VITROLLES	Séjours à temps partiel	Chemin des Pignes Quai du Griffon 13127 VITROLLES
130796295	CMP LE LIOURAT VITROLLES	Soins ambulatoires	Carrefour du Griffon Bât 8 820 Route de la Seds 13127 VITROLLES
130781651	CMP LA BOETIE BERRE L'ETANG	Soins ambulatoires	54 Allée des Amandiers Cite Boetie 13130 BERRE L ETANG
130807829	CATTG LA BOETIE BERRE L'ETANG	Soins ambulatoires	54 Allée des Amandiers Cite Boetie 13130 BERRE L ETANG
130793045	CMP LE TRIDENT MIRAMAS	Soins ambulatoires	Place des Vents Provencaux 13140 MIRAMAS
130806953	CMP LE TALLAGARD SALON	Soins ambulatoires	19 Boulevard Robert Schuman 13300 SALON DE PROVENCE
130806953	CATTG LE TALLAGARD SALON	Soins ambulatoires	19 Boulevard Robert Schuman 13300 SALON DE PROVENCE
130803679	CMP LAMBESC	Soins ambulatoires	7 Avenue de la Resistance 13410 LAMBESC
130043375	HDJ ADOLESCENTS PARADOX - HDJ ENFANTS TALLAGARD SALON	Séjours à temps partiel	20 Boulevard Robert Schuman Boulevard Nations Unies 13300 SALON DE PROVENCE
130807803	CMP LONGAREL TRETS	Soins ambulatoires	391 chemin de Graffine 13530 TRETS

Agence régionale de santé PACA - 109 Avenue du Petit Barthelemy - 13617 Aix-en-Provence - France - 04 91 90 00 00 - 04 91 90 00 00
 Tél : 04 91 90 00 00
 Site : www.paca.ars.solidarites-sante.fr

Page 3/10

130029309	CATTG LONGAREL TRET	Soins ambulatoires	391 chemin de Graffine 13530 TRET
840021976	CMP LA GARANCE PERTUIS	Soins ambulatoires	494 rue Gustave Lançon 84120 PERTUIS
130807761	CMP DE L'ARC AIX	Soins ambulatoires	Avenue JP Coste Bel Horneau BTH373 13090 AIX EN PROVENCE
130807761	CATTG DE L'ARC AIX	Soins ambulatoires	Avenue JP Coste Bel Horneau BTH373 13090 AIX EN PROVENCE
130807787	HDJ AIX	Séjours à temps partiel	110 Avenue du Petit Barthelemy 13100 AIX EN PROVENCE (entrée différente mais en continuité avec le site principal)
130806904	CMP PAUL CEZANNE AIX	Soins ambulatoires	54 Boulevard Carnot 13100 AIX EN PROVENCE
130793037	CMP GAUGUIN GARDANNE	Soins ambulatoires	Cité administrative - Boulevard Paul Cézanne 13120 GARDANNE
130051600	CMP ADOLESCENT AIX	Soins ambulatoires	325 Avenue du Petit Barthelemy 13090 AIX EN PROVENCE
130038433	CATTG ADOLESCENTS OXALIS AIX	Soins ambulatoires	CHIAP Avenue des Tamaris 13090 AIX EN PROVENCE

MENTION PSYCHIATRIE PERINATALE	
Structures déployées sur le site autorisé, sis 109 Avenue du Petit Barthelemy 13617 AIX-EN-PROVENCE FINESS EJ : 130781131 FINESS ET : 130000433	
Structure	Forme de prise en charge
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel
Centre de consultations Aix Soins à domicile	Soins ambulatoires

MENTION PSYCHIATRIE PERINATALE			
Structures déployées en dehors du site autorisé			
FINESS EJ : 130781131			
FINESS ET	Raison sociale ET	Forme de prise en charge	Adresse postale
130057862	Centre de consultations Lançon	Soins ambulatoires	356 Allée des Sardenas Bâtiment A 13680 LANÇON DE PROVENCE

MENTION SOINS SANS CONSENTEMENT	
FINESS EJ : 130781131	
Tous les sites autorisés à l'activité de psychiatrie pour des formes de prise en charge au sein des mentions « Psychiatrie de l'Adulte » et « Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent », sont autorisés à mettre en œuvre les mêmes formes de prise en charge dans le cadre de la mention « Soins psychiatriques sans consentement ».	

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-09-03-00001

DÉCISION
PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION D'UN
SITE DE VENTE PAR INTERNET
DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE
EXPLOITE
PAR LA PHARMACIE NICE GARE DU SUD A NICE
(06000)

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0925-8395-D

**DECISION
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET
DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE
PAR LA PHARMACIE NICE GARE DU SUD A NICE (06000)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en tant que directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

Vu la licence d'officine de pharmacie n°06#000983 ;

Vu la demande réceptionnée le 11 juillet 2025, adressée par la pharmacie Nice Gare du Sud sise 3 allée Philippe Seguin à NICE (06000), représentée par madame NICOLAS Soumia pharmacien titulaire, exploitant la licence n°06#000983, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacienicegaredusud.universpharmacie.com> » ;



Considérant que la construction et le fonctionnement du site « <https://pharmacienicegaredusud.universpharmacie.com> » sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Considérant que la vente de médicaments par le biais du site « <https://pharmacienicegaredusud.universpharmacie.com> » est conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

Considérant que les conditions d'octroi de l'autorisation sont réunies ;

DECIDE

Article 1 :

La demande réceptionnée le 11 juillet 2025, adressée par la pharmacie Nice Gare du Sud sise 3 allée Philippe Seguin à NICE (06000), représentée par madame NICOLAS Soumia pharmacien titulaire, exploitant la licence n°06#000983, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacienicegaredusud.universpharmacie.com> » **est accordée.**

Article 2 :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 3 :

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou le pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 3 septembre 2025

Signé

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-09-01-00004

2025-09-01 Décision-subdélégation-ADM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Décision du 01 septembre 2025 - ADM

Portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

**Le directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de commerce, le code du tourisme et le code du travail ;
- VU** la loi N° 82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 nommant Monsieur Sébastien DEBEAUMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Laurent NEYER directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- VU** l'arrêté interministériel du 15 septembre 2021 nommant Monsieur Joël BONARIC directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2023 nommant Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle politiques du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE :

Article 1 :

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la limite de la délégation donnée par le préfet de région au directeur régional, par arrêté susvisé.

Article 2 :

La subdélégation telle que mentionnée dans l'article 1 est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS PACA énumérés ci-dessous dans la limite de leurs attributions :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de directeur régional délégué.
- Madame Delphine CROUZET, adjointe du responsable de pôle inclusion et solidarités, ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Madame Nathalie ILIAS, responsable de la mission inspection – contrôle – évaluation,
 - Monsieur Nicolas CLERY, responsable du service formations – certifications sociales et paramédicales,
 - Arthur PONS, responsable adjoint du service formations – certifications sociales et paramédicales,
 - Monsieur Hanafi CHABBI, responsable de la mission politique de la ville,
 - Madame Marielle COIPILET, responsable de l'unité enfance-solidarités au sein du service inclusion et protection des personnes.
- Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle politiques du travail ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Éric LOPEZ, adjoint du chef du pôle politiques du travail,
 - Madame Valérie CORNIQUET-DEMOLLIENS, responsable du service relations du travail,
 - Madame Sandra DIRIG, responsable de la cellule pluridisciplinaire d'appui sur la santé au travail,
 - Madame Daphnée PRINCIPIANO, responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle travail illégal.
- Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Madame Ligia MONTEIRO, cheffe du service des relations inter-entreprises,
 - Monsieur Christophe GUIDONE, chef de la Brigade Interrégionale d'Enquêtes de Concurrence
 - Monsieur Grégory MERY-COSTA, chef du service pilotage-animation et appui régional,
 - Monsieur Rémi DELARUE, chef du service vins et spiritueux, et fruits et légumes,
 - Monsieur Frédéric SCHNEIDER, chef du service métrologie légale.

- Monsieur Matthieu BERILLE, responsable adjoint de Pôle économie, entreprises, emploi et compétences, ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Alexandre MEYER, chef du service économique de l'Etat en région,
 - Monsieur Franck BIANCO, chef du service emploi, compétences et accompagnement des mutations économiques,
 - Monsieur Jean-Patrice TREMOLIERE, adjoint à la cheffe du service régional de contrôle de la formation professionnelle,
 - Madame Aude LAHEYNE, cheffe du service Europe, à l'exclusion de la signature des conventions attributives du Fonds Social Européen et du Fonds pour une Transition Juste.

- Monsieur Sofian LAAYSEL, responsable adjoint du pôle ressources ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Madame Catherine LARIDA, conseillère prévention- responsable du service prévention et qualité de vie au travail,
 - Madame Sylvie FUZEAU, assistante de prévention, responsable de la mission préfiguration du déménagement et logistique,
 - Monsieur Saïd EL BAROUDI, responsable du service de gestion des ressources humaines,
 - Madame Corinne DEL PIANO, responsable adjointe du service de gestion des ressources humaines,
 - Madame Catherine PIERRON, responsable de la cellule budgétaire,
 - Madame Pascale MARTIN, responsable adjointe de la cellule budgétaire,
 - Monsieur Dorian PETIT, responsable de l'ESIC,
 - Madame Maria MINNITI, référente régionale formation,
 - Madame Hélène FINE, référente régionale action sociale.

- Mme Sandra RIO, cheffe de cabinet.

Article 3 :

Toutes les décisions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et qui entrera en vigueur de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 01 septembre 2025

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-09-01-00001

2025-09-01 Décision-subdélégation-RBOP projet



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi du
travail et des solidarités**

Décision du 01 septembre 2025 - RBOP

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle budgétaire au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 nommant Monsieur Sébastien DEBEAUMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Laurent NEYER directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- VU** l'arrêté interministériel du 15 septembre 2021 nommant Monsieur Joël BONARIC directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

VU l'arrêté interministériel du 1er juin 2023 nommant Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle politiques du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'Economie et des Finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DECIDE :

Article 1 Organisation des subdélégations

Sur la base de la délégation visée ci-dessus, subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés, ci-après, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet est responsable :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- Madame Delphine CROUZET, adjointe du responsable de pôle inclusion et solidarités, ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Hanafi CHABBI, responsable de la mission politique de la ville,
 - Madame Marielle COIPLLET responsable de l'unité enfance-solidarités au sein du service inclusion et protection des personnes.
- Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle politiques du travail ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Éric LOPEZ, adjoint du chef du pôle politiques du travail,
 - Madame Valérie CORNIQUET-DEMOLLIENS, responsable du service relations du travail,
 - Madame Sandra DIRIG, responsable de la cellule pluridisciplinaire d'appui sur la santé au travail,
 - Madame Daphnée PRINCIPIANO, responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle travail illégal.
- Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Madame Ligia MONTEIRO, cheffe du service des relations inter-entreprises,
 - Monsieur Christophe GUIDONE, chef de la brigade interrégionale d'enquêtes de concurrence,
 - Monsieur Grégory MERY-COSTA, chef du service pilotage-animation et appui régional,
 - Monsieur Rémi DELARUE, chef du service vins et spiritueux, et fruits et légumes,
 - Monsieur Frédéric SCHNEIDER, chef du service métrologie légale.
- Monsieur Matthieu BERILLE, responsable adjoint du pôle économie, entreprises, emploi et compétences.

- Monsieur Sofian LAAYSSEL, responsable adjoint du pôle ressources ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Madame Catherine LARIDA, conseillère prévention- responsable du service prévention et qualité de vie,
 - Madame Sylvie FUZEAU, assistante de prévention et responsable de la mission préfiguration du déménagement et logistique,
 - Monsieur Saïd EL BAROUDI, responsable du service de gestion des ressources humaines ou en cas d'absence ou d'empêchement Madame Corinne DEL PIANO,
 - Madame Catherine PIERRON, responsable de la cellule budgétaire ou en cas d'absence ou d'empêchement Madame Pascale MARTIN et Stéphanie GAREN
 - Madame Hélène FINE, référente régionale action sociale.

A l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n°102 : « Accès et retour à l'emploi »,
 - n°103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
 - n°104 : « Intégration et accès à la nationalité française »
 - n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »,
 - n°147 : « Politique de la ville »
 - n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes »
 - n°364 : « Plan de relance – volet cohésion »
2. Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.
3. Sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :
 - Autoriser des ajustements de programmation relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI) d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en comité de l'administration régionale (CAR) et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.
 - Procéder aux subdélégations de cas échéant, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
4. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 Ordonnancement secondaire des BOP régionaux et centraux

Subdélégation est donnée aux agents susvisés à l'article 1, par Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants :

- n°102 : « Accès et retour à l'emploi »,
- n°103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n°104 : intégration et accès à la nationalité française,
- n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,

- n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- n°134 : « Développement des entreprises et régulation »,
- n°147 : politique de la ville,
- n°148 : fonction publique (s'agissant de l'activité n° 014800000006 - allocation pour la diversité dans la fonction publique),
- n°155 : « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »,
- n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes »
- n°305 : « Stratégie économique et fiscale » pour les actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement,
- n°354 : « administration territoriale de l'Etat » action 5 et action 6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions) ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

Article 3 Fonds européens

Subdélégation est donnée par Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet d'assurer l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques déconcentrés afférents aux fonds structurels européens relevant du Ministère en charge du travail et de l'emploi à :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- Monsieur Matthieu BERILLE, responsable adjoint du pôle économie, entreprises, emploi et compétences ;
- Madame Aude LAHEYNE, cheffe du service Europe ;
- Madame Sabine DEANA, adjointe à la cheffe du service Europe ;

au titre des crédits déconcentrés portant sur les fonds européens rattachés au BOP 155 (titre 7 « Assistance technique FSE ») et des crédits relevant des programmes suivants :

- « Fond social européen (FSE+) – programme national emploi, inclusion, jeunesse et compétences 2021-2027 » - FSE00
- « Fond de transition juste (FTJ) – programme national 2021-2027 » - FTJ00

Article 4 Pouvoir adjudicateur

Sur la base de la délégation du préfet de la région Provence-Alpe- Côte d'Azur fixée par arrêté du subdélégation est donnée par Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code de la commande publique et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités, dans la limite de ses attributions, aux agents désignés ci-après :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- Madame Delphine CROUZET, adjointe du responsable de pôle inclusion et solidarités ;

- Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle politiques du travail ;
- Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Monsieur Matthieu BERILLE, responsable adjoint du pôle économie, entreprises, emploi et compétences ;
- Monsieur Sofian LAAYSSEL, responsable adjoint du pôle ressources.

Pour signer les actes et pièces relatifs à des marchés égaux ou inférieurs à 25 000 euros HT, sont en outre habilités les agents désignés ci-après :

- Monsieur Eric LOPEZ adjoint au directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle politiques du travail ;
- Monsieur Grégory MERY-COSTA, chef du service pilotage- animation et appui Régional au sein du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 5 Amendes administratives en matière de métrologie légale

Subdélégation est donnée à M. Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie par Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale et d'émettre les titres de perception y afférent.

Article 6

Les précédentes décisions intervenues dans ce domaine (*RBOP*) sont abrogées.

Article 7 Application

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet à compter de sa publication.

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et les subdélégués, ci-dessus, désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 01 septembre 2025

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-09-01-00003

2025-09-01 Délégation POUVOIRS PROPRES
DREETS Chef pole 3EC



**DECISION DU 01 SEPTEMBRE 2025
(CHAMP EMPLOI – CHEF DE PÔLE ENTREPRISES, ÉCONOMIE, EMPLOI ET
COMPÉTENCES)**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural, du code de l'éducation, du code de la sécurité sociale et du code de l'action sociale et des familles

**Le directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code du travail ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2013 portant application de l'article D. 222-8 du code de la route et fixant les conditions et modalités d'obtention du permis de conduire au vu des diplômes, certificats ou titres professionnels de conducteur routier ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 portant création de la certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à dater du 1^{er} octobre 2024 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Laurent NEYER directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} octobre 2024, délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu BERILLE, responsable adjoint du pôle entreprises, emploi et compétences, à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Origine
RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDETERMINÉE	
Décision relative aux contestations concernant le recours par le comité social et économique à l'expertise prévue à l'art. L1233-34 du code du travail	Code du travail Art. L1233-35-1 et R1233-3-3
Notification : - de l'avis écrit mentionné aux art. L1233-53 et L1233-56 du code du travail - des propositions et observations prévues aux art. L1233-57 et L1233-57-6 du code du travail	Code du travail Art. D1233-11
Injonction à l'employeur d'avoir à fournir tous éléments d'information relatifs à la procédure en cours, ou de se conformer à une règle de procédure en application de l'art. L1233-57-5 du code du travail	Code du travail Art. D1233-12
Notification de la complétude du dossier à l'employeur, au comité social et économique et aux organisations syndicales le cas échéant	Code du travail Art. D1233-14-1
Validation de l'accord collectif relatif au plan de sauvegarde de l'emploi prévu à l'art. L1233-24-1 du code du travail	Code du travail Art. L1233-57-2 Art. L1233-58
Homologation du document élaboré par l'employeur en application de l'art. L1233-24-4 du code du travail	Code du travail Art. L1233-57-3 Art. L1233-58
Validation de l'accord de rupture conventionnelle collective prévu à l'article L1237-19 du code du travail	Code du travail Art. L1237-19-3 et R*1237-6
DIFFUSION ET PUBLICITÉ DES OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI :	
Levée de l'anonymat des offres d'emploi prévue à l'article L5332-4 du code du travail	Code du travail Art. R5332-1
INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI	
Détermination des périodes pour lesquelles, dans les zones où les conditions climatiques entraînent un arrêt saisonnier pour diverses catégories d'entreprises du bâtiment et des travaux publics, il n'y a pas lieu à indemnisation par ces entreprises, du fait de l'arrêt habituel de l'activité	Code du travail Art. L5424-7 et D5424-8
Présidence de la commission paritaire de conciliation relative aux contestations en matière d'indemnisation du chômage pour intempéries dans les entreprises du bâtiment et des travaux publics	Code du travail Art. D5424-45
TITRE PROFESSIONNEL	
Habilitation des membres du jury du titre professionnel	Code de l'éducation Art. R338-6
Attribution d'équivalences totales ou partielles	Arrêté du 22.12.2015 Art. 2
Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rattachent	Code de l'éducation Art. R338-7 Arrêté du 22.12.2015 Règlement général des sessions annexé à l'arrêté du 21.07.2016

NATURE DU POUVOIR	Origine
Décision de report d'une session, d'annulation d'une session Décision sur recours ou signalement de fraude	Règlement général des sessions annexé à l'arrêté du 21.07.2016 art. 4 à 7
Délivrance de l'attestation de réussite aux titres professionnels de la conduite routière en vue de l'obtention du permis de conduire	Arrêté du 17.01.2003 Art. 3
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE	
Décision de recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience professionnelle par le titre professionnel	Code de l'éducation art. R335-7 Arrêté du 22.12.2015 art. 7
Habilitation des jurés et délivrance de la certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical	Arrêté du 18.06.2018 Art. 9 et 11

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) et du délégataire ci-dessus désigné, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent NEYER, directeur régional délégué, à l'effet de prendre les actes désignés à l'article 1^{er}, relatifs à la rupture du contrat de travail à durée indéterminée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Article 4 :

Toutes les décisions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 5 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et ses délégataires ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 01 septembre 2025

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-09-05-00001

Arrêté DREETS 2025 IGP 04-Med-Pierrevert
-Comune Quinson

Arrêté n° **du**
autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins de la récolte 2025 produits dans le département des Alpes-de-Haute-Provence sur
la commune de Quinson – AOP « Pierrevert », IGP « Alpes-de-Haute-Provence », IGP
« Méditerranée » et Vin Sans Indication Géographique.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n°2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

VU le code général des impôts ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n°2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 portant nomination de M. Sébastien DEBEAUMONT comme directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er octobre 2024 ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDERANT la demande présentée complète par l'Organisme de Gestion « Syndicat des Vins des Alpes du Sud » en date du 31 août 2025 ;

CONSIDERANT la demande présentée par la Fédération « Inter Med » des vins à IGP « Méditerranée » en date du 19 août 2025 ;

CONSIDERANT l'avis de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 02 septembre 2025 concernant les IGP « Alpes-de-Haute-Provence » et « Méditerranée » produits sur la commune de Quinson ;

CONSIDERANT l'avis de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 02 septembre 2025 concernant l'AOP « Pierrevert » produits sur la commune de Quinson ;

SUR proposition du chef du pôle C de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus des raisins de la récolte 2025 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 5 septembre 2025

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

**Annexe à l'arrêté N°
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Vins bénéficiant d'une indication géographique

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
IGP « Alpes de Haute Provence »	Blanc Rouge Rosé	-	-	Commune de Quinson (04)	+ 1,5%	-	-	-
IGP « Méditerranée »	Blanc Rouge Rosé	-	-	Commune de Quinson (04)	+ 1,5%	-	-	-
AOP « Pierrevet »	Blanc Rouge Rosé	-	-	Commune de Quinson (04)	+ 1,5%	-	11% pour les vins blancs et rosés 11,5% pour les vins rouges	-

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Noms des départements ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Commune de Quinson (04)	-	-	-	+ 1,5%

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges et dans les règlements de l'Union Européenne susvisés ;
- En application des règlements de l'Union Européenne susvisés et de l'article D. 645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements cités sont les suivantes ce jour :
-

Pour l'AOP, les IGP citées et VSIG :

- en ce qui concerne les raisins frais, le moût de raisins fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié ;
- en ce qui concerne le moût de raisins que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié, ou par concentration partielle y compris l'osmose inverse ;
- en ce qui concerne le vin que par concentration partielle par le froid.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-09-03-00002

IADE SEPTEMBRE 2025 ARRETE COMPOSITION
JURY FINAL



ARRETE N°

Relatif à la composition du jury du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) Anesthésiste

Session de Septembre 2025 et rattrapage

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la Santé Publique Partie IV, Livre III, Titres I,

Vu l'arrêté du 23 Juillet 2012, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2025-01-30-00007 du 30 janvier 2025, portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;



- ARRETE -

Article 1er : Le jury de l'examen du Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste (DEIA) – Session de septembre 2025 et rattrapage - comprend sous la présidence du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou de son représentant, les membres suivants :

- Le Directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional en ARS.

Un directeur d'école d'infirmier anesthésiste :

Mme CHASTAGNIER LAURENCE, école IADE de Marseille

Un responsable pédagogique :

M. RONCE Serge, école IADE du CHU de Nice

Un formateur permanent de l'école d'infirmiers anesthésistes

Mme Stéphanie GAUDRIault, école IADE du CHU de Nice.

Un cadre Infirmier anesthésiste ou un infirmier anesthésiste en exercice depuis au moins trois ans et ayant accueilli des étudiants en stage

Mme BON MARDION Nora, école IADE de Marseille.

Un médecin anesthésiste participant à la formation des étudiants

Docteur REZZADORI Gilles, école IADE du CHU de Nice

Un enseignant-chercheur participant à la formation :

Docteur ARCANI Robin, école IADE de Marseille

Article 2 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, 3 septembre 2025

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
par Subdélégation
Le responsable du
Service Formations/Certifications
Des professions sociales et paramédicales

Signé

Nicolas CLERY

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-09-04-00001

Arrêté
portant désignation de M. ERIC JALON
pour exercer la suppléance du préfet de la zone

Arrêté
portant désignation de M. ERIC JALON
pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet de la région Corse, préfet de la Corse-du-Sud, assurera la suppléance zonale durant la période du samedi 6 septembre au dimanche 7 septembre 2025 inclus.

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent de la zone de défense et de sécurité Sud, durant la période du samedi 6 septembre au dimanche 7 septembre 2025 inclus.

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Eric JALON préfet de la région Corse, préfet de la Corse-du-Sud, est désigné pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud durant la période du samedi 6 septembre au dimanche 7 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 4 septembre 2025

Le Préfet,

Signé

Georges-François LECLERC

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2025-08-29-00003

Décision portant délégation de signature -
ordonnancement secondaire - agents valideur du
pôle Chorus - recettes et dépenses - imputées
sur BOP 101 et 166



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AGENTS VALIDEURS DU PÔLE CHORUS POUR LES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ETAT
IMPUTÉES SUR LES PROGRAMMES 101 ET 166**

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 1^{er} février 2024 portant nomination de Monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1^{er} février 2024;

Vu notre précédente décision portant délégation de signature pour les agents valideurs du pôle chorus ;

**Annexe 1 : Agents habilités à valider les actes du Pôle Chorus en recettes et dépenses des programmes 101 et 166 - SAIJ -
Cour d'Appel d'Aix-en-Provence**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil
TITULAIRES					
BALANDRAS	Magaly	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
ARNIHAC	Laetitia	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
FRAVALO	Stéphanie	Contractuelle B	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de valider les actes du Pôle Chorus, à savoir en dépenses :

- ▶ les engagements juridiques à hauteur du seuil de 10.000 € HT ;
- ▶ les demandes de paiement pour un montant inférieur ou égal à 50.000 € TTC ;
- ▶ les factures d'indus et directes pour un montant inférieur ou égal à 10.000 € TTC ;

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le 29/08/2025

LE PROCUREUR GENERAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRESIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ :

annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2025-08-29-00004

Décision portant délégation de signature -
ordonnancement secondaire - certification du
service fait par le pôle Chorus



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
CERTIFICATION DU SERVICE FAIT PAR LE PÔLE CHORUS**

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 1^{er} février 2024 portant nomination de Monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1^{er} février 2024;

Vu la précédente décision portant délégation de signature pour la certification du service fait par les gestionnaires du Pôle Chorus, en date du 4 novembre 2024;

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour certification du service fait dans Chorus

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes
BIANCHI	Victoria	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
CARDONA	Cécile	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
DE SOUSA	Jennifer	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
D'HAUWERS	Valmont	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
DONADIEU	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
OLLIVIER	Myriam	contractuelle	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
PINAREL	Séverine	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RIOU	Audrey	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RONDEL	Franck	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
SEVE	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
PERROT	Nicole	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
FONTI	Elodie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
CAZABAN	Myriam	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de **certifier le service fait** pour les actes du Pôle Chorus.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait à Aix-en-Provence, le 29/08/2025

LE PROCUREUR GENERAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRESIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ :

Annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures